

## OBJET : NOUVELLES BALISES DE LA SANTÉ PUBLIQUE À RESPECTER

**La Prairie, le 7 octobre 2020** – À la suite de la conférence de presse du ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, nous tenons à vous informer à notre tour, du resserrement des consignes sanitaires en zone rouge. Puisque certaines d'entre elles concernent des balises en vigueur pour les membres de notre personnel, il nous apparaît important de les porter à votre attention.

Avant de vous les présenter, nous tenons à vous mentionner que vous trouverez en annexe une copie de la correspondance qui sera acheminée aux parents de nos élèves et à nos élèves adultes sous peu. Celle-ci fait état des écoles directement touchées par l'annonce gouvernementale du 5 octobre 2020 (celles de la zone rouge) et des nouvelles mesures à respecter selon les niveaux scolaires, et ce, à compter de ce jeudi 8 octobre jusqu'au moins au mercredi 28 octobre 2020. Nous vous invitons donc à la lire attentivement.

### **Voici les précisions qui concernent tous les membres du personnel travaillant en zone rouge :**

- La distance de deux mètres entre les élèves et le personnel doit être respectée en tout temps si l'équipement de protection individuel (ÉPI) n'est pas porté;
- Pour le préscolaire (maternelle 4 et 5 ans), où la distanciation physique n'est pas requise entre l'élève et l'enseignant, la distance de deux mètres n'est pas obligatoire. Le port d'un ÉPI l'est toutefois pour les enseignants ainsi que pour les intervenants au préscolaire;
- Nous vous rappelons que dans les écoles situées en zone rouge, comme partout ailleurs, le port de l'ÉPI est obligatoire pour tout le personnel scolaire, en tout temps, dans les espaces communs et sur le terrain de l'école. Nous vous invitons à relire à cet effet la [correspondance du 4 septembre 2020](#). À compter du 8 octobre, dans la zone rouge, le port de l'ÉPI sera aussi obligatoire dans les salles à l'usage du personnel.

### **Présence à l'école**

À moins d'indications contraires de la Santé publique et de la direction de l'école ou du centre, la présence de l'ensemble des membres du personnel est requise au sein du lieu physique de travail.

### **Travailleurs externes (entrepreneurs, livreurs, etc.)**

Il est désormais important de limiter au minimum la présence tous les types de visiteurs dans nos établissements. Même en cas de présence de travailleurs externes, il est nécessaire de toujours respecter les bulles-classes et le port d'ÉPI approprié pour ceux-ci. Il est tout aussi important de respecter les balises en place au sein de l'établissement quant aux autres mesures de sécurité et d'hygiène. Il appartient à la direction de l'établissement d'accepter de recevoir ou non ces visiteurs en fonction de la priorité accordée aux activités externes par celle-ci et de la possibilité de reporter une activité ou non. Cependant, les ententes quant à l'utilisation des locaux par les municipalités sont maintenant suspendues en zone rouge.

### **Pour tous les membres du personnel, dans toutes les zones**

Dans toutes les zones, le masque de procédure n'est pas obligatoire en classe pour le personnel des autres niveaux scolaires si la distance de deux mètres est respectée avec les élèves. Les membres du personnel doivent toutefois le porter en tout temps, de même que la protection oculaire, lors de leurs déplacements dans l'école et sur le terrain de l'établissement.

Comme d'habitude, nous comptons sur votre précieux apport afin de préserver nos milieux des éclosions du coronavirus. Vous êtes de précieux alliés et nous sommes reconnaissants pour le travail accompli dans le respect des balises de la Santé publique qui sont en constante évolution.

### *La Direction générale*